

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 4 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2024

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien.

Excusés :

Mme LE ROCH Lénaïck donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme BREBION Christelle
Mme MUSSO Florine donne procuration à Mme JAUNET Karine
M. ROY Mickael donne procuration à M. VIRMOUT Cédric

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Madame le Maire introduit la séance et informe l'assemblée de la démission de Madame VISONNEAU Béatrice de son mandat de conseillère municipale. Elle invite ensuite chaque conseiller municipal à convenir d'un rendez-vous individuel pour faire le point sur le mandat, les projets et les attentes personnelles.

Elle dénombre 15 conseillers présents, 4 procurations et constate que la condition de quorum est remplie.
Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin mai 2024

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Actualisation du tableau des effectifs

PATRIMOINE

VNR : Convention d'occupation de locaux municipaux avec CSMA

POUR INFORMATION

- Nouveau règlement du cimetière
- Process de réponse réseaux sociaux

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2024.07.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 13 JUIN 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 juin 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 juin 2024.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.08.01 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2024.02.05 du 8 février 2024 adoptant le dernier tableau des effectifs récapitulatif des emplois de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'actualiser le tableau des effectifs, au regard des besoins et des évolutions règlementaires.

Les propositions d'actualisation du tableau des effectifs sont les suivantes :

Dans le cadre d'un avancement de grade :

- De supprimer :
 - Un poste d'attaché à temps complet de catégorie A au service administratif,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C au service technique
- De créer
 - Un poste d'attaché principal à temps complet de catégorie A au service administratif,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C au service technique

Dans le cadre de départ à la retraite :

- De supprimer :
 - Deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet catégorie B.
- De créer :
 - Un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet, au grade d'adjoint technique au service technique de catégorie C. Il est à noter que ce nouvel emploi créé pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires du grade. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans le cadre de la promotion interne :

- De supprimer (sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial) :
 - Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet.
- De créer :
 - Deux postes d'agent de maîtrise de catégorie C, à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider les propositions ci-dessus énoncées pour prendre en considération les nouveaux besoins, et de mettre à jour le tableau des effectifs récapitulant les emplois de la commune.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.08.02 : CRÉATION DE CDD POUR BESOIN SAISONNIER

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose les effectifs prévisionnels au service de la restauration scolaire pour la rentrée 2024-2025. Le nombre d'enfants à accompagner sur le temps du midi, en particulier les enfants de maternels de plus en plus nombreux, nécessite la création de deux emplois non permanents.

Les missions proposées portent sur l'encadrement des enfants sur le temps du midi (trajets, service, animation, participation aux réunions de coordination) pour 5h34 heures par jour (4 jours sur 36 semaines - temps scolaires).

Considérant que les contrats à durée déterminée créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prennent fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'agent technique territorial à compter du premier septembre 2024 pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 34 minutes hebdomadaire. Le conseil dit que la rémunération sera calculée sur la base de 5.57/35ème, de l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.08.03 : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) en date du 17 décembre 2019 portant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire,

Madame le Maire expose que la Commune de Boussay est propriétaire de locaux utilisés en partie par Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires :

- Le relais Petite Enfance situé au Pôle enfance de Boussay ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement situé au Pôle enfance de Boussay ;
- L'espace jeunes 11-17 ans situé à l'arrière du Pôle enfance de Boussay ;
- L'école de musique située rue du 11 Novembre à Boussay

Ces locaux n'étant pas intégralement dédiés à la seule politique communautaire, ils n'ont pas fait, à la date du transfert de compétence, d'une mise à disposition de plein droit au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au sens de l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin de régulariser la situation existante, il est prévu de travailler en deux temps :

- Régulariser les modalités d'occupation par Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2024,
- Conclure de nouvelles conventions d'occupation à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire donne lecture des projets de conventions et demande au conseil l'autorisation de les signer. Elle explicite en particulier le mode de calcul des charges de fonctionnement et la nature de leur prise en charge qui différera selon les bâtiments concernés et selon l'année de contractualisation.

Pour 2024, aucune charge de fonctionnement pour le foyer des jeunes et l'école de musique ne sera facturée à CSMA étant donné l'absence de valorisation de ces charges dans le calcul de l'attribution de compensation. En revanche, pour la maison de l'enfance et le relais petite enfance, CSMA assumera financièrement les frais concernant :

- Les fluides (eau, gaz, électricité)
- Les frais de nettoyage courant (société extérieure ou personnel communal, produits d'entretien).

A compter de 2025, les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement seront uniformisées suite à la prochaine Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil doit donner pouvoir à Madame le Maire pour signer ces conventions 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions d'occupation de locaux communaux avec CSMA pour l'année 2024 et 2025.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.08.04 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR UN ETUDIANT

VU la délibération n°2015.02.05 du 19 février 2015, déterminant les critères et la procédure d'instruction des demandes de subvention des étudiants pour des stages d'étude à l'étranger,

Madame SOULLARD, Maude rapporteuse de la commission « Affaires scolaires, Enfance Jeunesse », présente une demande d'aide financière d'un étudiant boussiron pour financer un stage d'étude à l'étranger :

- Demande présentée par Monsieur Félix Chambragne pour le financement d'un stage d'étude à l'étranger dans le cadre d'étude d'ingénieur généraliste du numérique et des nouvelles technologies. Le stage de 17 semaines s'effectuera dans l'entreprise Targomo Casafari GmbH à Berlin, du 15 juillet au 9 novembre 2024.

Les critères définis par la délibération n°2015.02.05 sont rappelés à l'assemblée :

Demande	La demande doit être faite par écrit et être accompagnée d'un budget prévisionnel et en cas de stage, de la convention de stage signée
Type de séjour indemnisé	Les séjours suivants peuvent donner lieu à une indemnisation : - Etude - Stage dont le lieu est hors France Métropolitaine. Ne seront pas indemnisés les séjours à l'étranger pour motif professionnel (exercice d'un emploi, fille au pair...)
Durée du séjour	1 mois minimum
Niveau d'études	Etudes supérieures post-bac
Montant alloué	Le montant maximum alloué sera de 75 € par mois plafonné à 300€ Cette indemnité sera attribuée une seule fois par personne.
Paielement	Le paiement de cette indemnité sera réalisé au début du stage.
Contrepartie	L'étudiant devra : Avant son départ : - proposer un article présentant son projet (étude, stage, pays, démarche...), A son retour : - remplir une fiche de renseignement récapitulatif du retour d'expérience.
Processus	Toutes les demandes reçues en mairie : 1- feront l'objet d'un examen par la commission Enfance-Jeunesse 2- seront proposées en municipalité 3- seront proposées en conseil municipal pour vote L'identité du demandeur ne sera pas diffusée lors de la présentation de la demande.

Monsieur VIRMOUT Cédric et Monsieur CHARRIER Nicolas demandent pourquoi le critère de revenu des parents n'avait pas été retenu. Madame SOULLARD Maude répond que les étudiants majeurs ne sont pas toujours aidés financièrement par les familles, et que l'objectif de cette aide était de donner un coup de pouce financier à tous les jeunes désireux de mener ce genre de stage. Elle précise que cette aide décidée par le précédent conseil municipal n'a pas été sollicitée depuis 2020. Les élus demandent qu'une communication soit relancée sur le dispositif afin d'en informer les familles et les jeunes.

Considérant le respect des critères d'attribution pour le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière de 75 €* 4 mois soit 300 € à Monsieur Félix CHAMBRAGNE domicilié 11, La Fichonnière à Boussay pour son stage d'étude à l'étranger dans l'entreprise Targomo Casafari GmbH à Berlin, du 15 juillet au 9 novembre 2024

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
16 3	Pour Abstentions	CHARRIER Nicolas, CHAMBRAGNE Sébastien, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie

2024.08.05 : SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L 210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3, L221-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers,

VU dispositions du Plan Local d'Urbanisme de BOUSSAY approuvé en date du 12 septembre 2007, modifié le 11 septembre 2009, le 19 novembre 2010, le 5 juillet 2018, et le 12 décembre 2019,

VU la délibération n°2007.08.03 du 12 septembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU), tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 septembre 2007,

VU la délibération n°2020.05.06 du 25 mai 2020 disposant en son article 1-15° que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Madame le Maire expose que l'article L213-3 du code de l'urbanisme stipule que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Cette subdélégation peut se faire en tant que de besoin pour toutes les opérations en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L300-1, que la commune pourrait être amenée à conduire.

Madame le Maire propose de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA), pour disposer d'un outil de gestion foncière supplémentaire et obtenir une meilleure réactivité pour des opérations nécessitant par exemple un portage par l'EPFLA.

Il est rappelé que nonobstant cette faculté accordée à l'EPFLA, la commune reste libre, à l'occasion de chaque transaction, d'acheter ou de faire jouer son droit de préemption urbain en direct si elle le souhaite et donc de ne pas recourir systématiquement à la subdélégation du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire Atlantique en tant que de besoin, pour toutes les zones soumises au droit de préemption urbain, à savoir les zones U et AU.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
16	Pour	
2	Contre	VIRMOUT Cédric, ROY Mickael
1	Abstention	HARDY David

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 12/07/2024

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme PUJET Rolande